

Joseph Pirson, membre de la section locale de la LDH Namur

# La lutte contre la pauvreté : un droit humain essentiel

Les droits sociaux sont une composante essentielle de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), rappelés avec force dans le programme de la LDH en 2014 sous le vocable « des droits qui craquent ». Après la journée internationale du 17 octobre 2020 et malgré les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, il est utile de rappeler certaines lignes de force des enjeux et actions menées dans le cadre de la LDH Namur.

Régulièrement des amies et amis m'ont interpellé au fil des ans en tant que membre actif de la LDH à Namur sur le travail exact réalisé tant au plan régional que national et international. Il n'est pas rare de surprendre un petit sourire ironique chez certaines personnes, convaincues que la Ligue accomplit certes un travail important contre plusieurs formes de violences ainsi que pour la défense de certaines minorités, mais qu'elle reste principalement composée de « bobos » (bourgeois bohèmes), urbains de classe moyenne intellectuelle et plus à même d'élaborer des discours généraux que d'être en prise directe avec les réalités quotidiennes vécues.

## QUE FAITES-VOUS DE CONCRET ?

Les circonstances de la pandémie ont renforcé certaines de ces représentations. Il ne s'agit pas forcément de discours complotistes sur les limitations imposées actuellement ou sur la conviction que « vous n'aidez que les étrangers » (comme nous avons pu l'entendre il y a deux ans lors d'une manifestation publique d'associations au cœur de la ville de Namur). Il s'agit ici d'interrogations de personnes engagées sur le terrain dans la lutte contre différentes formes de précarité ou de relégation vécues au cœur même de nos cités.

La présentation du numéro 160 de la Chronique LDH<sup>1</sup> a permis de remettre en perspective les actions portées ou relayées tant au plan régional que national et international, notamment le travail réalisé avec d'autres groupes et associations, la sensibilisation dans des établissements scolaires et l'interpellation des politiques. À partir de questions posées régulièrement au plan local, il est intéressant de rappeler quelques éléments de la DUDH et de montrer comment les libertés se conjuguent, avant de donner quelques exemples d'action à différents niveaux (éducation permanente, interpellation, plaidoyer politique et combat collectif avec d'autres associations).

## LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ COMME ENJEU FONDAMENTAL DES DROITS HUMAINS

Le 22 décembre 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 17 octobre Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Elle invitait ainsi les États et les associations à mettre la question de la pauvreté à l'ordre du jour et à entreprendre les démarches nécessaires pour combattre réellement celle-ci<sup>2</sup>. Chaque 17 octobre, des associations et des individus se réunissent pour rappeler que la pauvreté est une violation des droits humains.

L'article 25 de la DUDH énonce en effet de manière claire le droit de toute personne « à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille » et les conditions de vie nécessaires à cet effet :

<sup>1</sup> <https://www.liguedh.be/chronique-160-des-droits-qui-craquent>.

<sup>2</sup> La date choisie fait référence au rassemblement tenu sur le Parvis des Droits de l'Homme et des Libertés à Paris le 17 octobre 1987. Ce jour-là a été inaugurée une dalle en l'honneur de toutes les victimes de la faim, de l'exclusion et de la violence.

alimentation, habillement, logement, soins médicaux et services sociaux. Les droits de ce que nous nommons « sécurité sociale » (chômage, assurance maladie, invalidité, veuvage, vieillesse...) sont également rappelés avec précision. Ils correspondent à ce que l'économiste et philosophe indien Amartya Sen appelle les capacités, c'est-à-dire les possibilités de rendre des libertés effectives et pas simplement d'exprimer de manière théorique et quasi consensuelle la dignité de chaque personne<sup>3</sup>.

Dans la première décennie du 21<sup>e</sup> siècle, en Belgique comme dans d'autres pays, on a vu le curseur se déplacer progressivement de la responsabilité collective des États et institutions vers la part individuelle : on parlera de l'État social actif dans laquelle l'individu est sommé d'être « entrepreneur de lui-même ». Cette tendance lourde est à l'œuvre depuis plus de 20 ans dans divers régimes d'action publique en Europe occidentale, notamment dans les mesures adoptées à l'égard des personnes privées d'emploi et dans d'autres domaines. On observe par exemple que la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur les sanctions administratives communales (SAC) vise notamment la mendicité publique : elle ouvre la porte aux sanctions vis-à-vis des personnes qui mendient dans la rue ou des sans abri qui occupent l'espace public.

Différentes réactions ont été exprimées à ce propos : de manière générale, sans nier les problèmes d'organisation de l'espace public et ce que l'on nomme « incivilités », force est de constater que certaines décisions politiques ont comme effet d'occulter les problèmes et de masquer plutôt que de combattre réellement les exclusions sociales<sup>4</sup>, la criminalisation de la mendicité constitue une réponse injuste et inadéquate à la précarité croissante, en particulier dans le milieu urbain. Lorsque des personnes se retrouvent à la rue, il est simpliste d'invoquer le bon vouloir individuel, en affirmant : « un logement on en trouve quand on cherche convenablement » ou « pour trouver du travail, il suffit de traverser la rue ». Le droit universel à un logement de qualité est régulièrement rappelé par les associations et évoqué tel un mantra dans les discours de responsables à tous les échelons, en référence à l'article 23 de la Constitution belge. Selon différents spécialistes il est considéré comme une porte d'entrée vers un ensemble d'autres droits : à la santé, à l'éducation, l'accès à la culture<sup>5</sup>.

### UNE ACTION DÉCLINÉE SELON DIVERSES MODALITÉS

Dans le cadre de son action au sein de la LDH, la section de Namur se joint depuis plusieurs années à d'autres associations qui militent pour la reconnaissance effective de ces droits sociaux et plus particulièrement le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP). Les réunions mensuelles de la section se déroulent d'ailleurs au sein de ses locaux. Cet accueil s'inscrit dans le travail de lien en vue d'articuler des combats en faveur de la garantie et du développement de libertés essentielles. Le RWLP est également engagé dans le Réseau Wallon pour le Droit à l'Habitat (RWDH). Nous pouvons parler ici d'une mission commune de vigilance et d'interpellation des différents échelons de pouvoir.

La tâche de plaidoyer politique est en relation à celle de présence publique, symbolisée par les manifestations. Celle du 17 octobre de cette année n'a pu se dérouler pour les motifs que nous connaissons. Elle a été remplacée par des prises de parole et par l'usage des médias pour la mise en exergue de droits humains fondamentaux. La LDH s'est exprimée également il y a trois ans lors d'une action des forces de police destinée à déloger les SDF de deux places publiques namuroises. La réaction outrée d'une échevine namuroise par rapport aux « gauchistes de service » a

<sup>3</sup> Dans les ouvrages traduits en français, voir Amartya Sen, *Repenser l'inégalité*, Paris Points Seuil, p.201.

<sup>4</sup> Voir à ce propos le dossier spécial de la Revue Nouvelle de février 2014 à propos de l'État social actif et de l'activation des chômeurs, voir J. Pirson, *Alternance, travail et emploi. Agir et non agiter avant l'emploi*, in *Repenser les formations en alternance (ouvrage collectif)*, Institut International Joseph Jacotot, Éditions Raison et Passion, 2014, pp.112-122.

<sup>5</sup> Voir notamment Nicolas Bernard, *Le droit constitutionnel au logement comme arrière-plan indissociable du droit du bail*. In : sous la direction de G. Benoît et al., *Le bail de résidence principale*, La Charte : Bruxelles 2006, pp.1-39. <http://hdl.handle.net/2078.3/153302>. Voir sur le site de la LDH la synthèse pédagogique par Dan Van Raemdonck et Manuel Lambert : *Le logement : un droit !*

permis à l'époque de dénoncer de manière non violente et significative la criminalisation de la pauvreté et d'interpeller le collège communal dans son ensemble. Dans le cadre de son travail d'éducation permanente, la LDH Namur encourage trois écoles secondaires, qui ont des sections artistiques, à développer chaque année des réalisations, plastiques, photographiques ou sculpturales, sur des thèmes inspirés de la DUDH en vue d'une exposition qui se déroule du 10 au 16 décembre dans les locaux du Centre Culturel Régional de Namur, aux Ateliers de Bomel. Depuis quelques années, le travail réalisé par des enseignant·e·s avec des élèves du deuxième degré permet de développer davantage dans la durée une éducation à la citoyenneté. Ces initiatives permettent de développer plusieurs facettes de la DUDH, dans un travail d'équipe non centré sur l'unique mise en exergue des talents des classes terminales. L'an dernier il a été possible d'intégrer la visite de cette exposition dans la formation d'adultes immigrés lors d'un parcours de citoyenneté initié par une autre association locale<sup>6</sup>.

Ce portrait rapidement brossé permet de mettre en lumière le caractère complémentaire des actions d'expression publique du plaidoyer et d'éducation permanente vis-à-vis de tranches d'âge et de catégories différentes de population. La force des droits humains n'est pas liée à des incantations : elle est vécue dans le rappel que la démocratie reste un horizon inachevé, qu'elle est à la fois un donné et une tâche à réaliser sur la base de convictions communes et de propositions universalisables.



<https://www.facebook.com/liguedhnamur>

<sup>6</sup> Il s'agit du CPCP (Centre Permanent d'Éducation à la Citoyenneté et à la Participation) avec lequel la section coopère pour présenter les compétences et les activités de la LDH.